

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ÉTAT
Bureau de l'environnement
et des espaces naturels

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Société LEUCO Production à BEINHEIM

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi précitée et, notamment les articles 18 et 20 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 autorisant la Société LEUCO Production, dont le siège social se situe 20, route du Rhin à BEINHEIM, à exploiter ses activités de fabrication d'outils pour l'industrie du bois ;
- VU la déclaration de la Société LEUCO Production relative à la réorganisation de ses moyens de production dans son établissement ;
- VU le rapport du 20 février 1996 de l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène émis dans sa séance du 5 mars 1996 ;

CONSIDERANT que la réorganisation des moyens de production nécessite la construction d'un nouvel atelier en adjonction aux bâtiments existants, modifiant de ce fait les données techniques et les plans contenus dans la demande d'autorisation initiale ;

CONSIDERANT que ces changements ne modifient pas le volume des activités autorisées par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 ;

APRES communication du projet d'arrêté complémentaire à la Société LEUCO Production ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

A R R E T E

Article 1er :

Les plans et données techniques visés par l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995, contenus dans le dossier de demande d'autorisation initiale, seront mis à jour. Ils préciseront, entre autres, les nouvelles implantations des matériels déplacés.

Article 2 :

Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée dans les mêmes conditions que celles prévues dans l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 ; elle intégrera la réorganisation des moyens de production.

Article 3 :

- Les documents cités à l'article 1er seront transmis à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

- Le résultat de la campagne de mesures acoustiques citée à l'article 2 sera transmis à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, dans un délai de 3 mois à compter de la mise en service des installations déplacées.

Article 4 :

Conformément à l'article 21 du décret du 21 septembre 1977 modifié, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de BEINHEIM. Un extrait semblable sera inséré, aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
le sous-préfet de WISSEMBOURG,
le maire de BEINHEIM
la Société LEUCO Production,
l'inspecteur des installations classées auprès de la direction régionale
de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 19 MARS 1996

LE PREFET

P. le Préfet

le secrétaire général,


Pierre GUINET DELERY

Délai et voie de recours

(Article 14 de la loi n° 76-663
du 19 juillet 1976 relative aux
installations classées pour la
protection de l'environnement).
La présente décision ne peut être
déférée qu'au tribunal administratif.
Le délai de recours est de deux mois
pour le demandeur ou l'exploitant.
Le délai commence à courir du jour
où la présente décision a été notifiée.

Pour ampliation
P. le Secrétaire Général
L'Attaché Chef de Bureau


Jacques ISNARD

